

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 27 mars 2008

CP 08/03-19

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES PUBLICS
FONDS COMMUN D'HEBERGEMENT
Article 20431 – Sous/Fonction 221**

Lors du vote du budget primitif de 2008, nous avons voté une autorisation de programme de 15 000 € afin de venir en aide aux établissements lors de l'engagement de dépenses pour l'achat d'équipements destinés à l'hébergement.

Nous devons examiner lors de la présente réunion le dossier du collège Jean Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre.

Madame le Principal sollicite la participation du Conseil Général à hauteur de 50 % pour le remplacement de la résistance du four et du moteur du lave vaisselle de la demi-pension de son établissement.

Le montant total de ces acquisitions s'élève à la somme de 2 517,23 € ; la participation du Conseil Général sera donc de **1 258 €**.

Je vous prie de bien vouloir délibérer, ratifier l'opération ci-après et imputer à l'article 20431 – sous/fonction 221 du budget départemental de 2008 la dépense suivante :

- Collège Jean Jacques Rousseau à Labastide-St-Pierre
Remplacement de la résistance du four et
du moteur du lave vaisselle : **1 258 €**

Etant précisé que dans l'hypothèse où cette proposition recevrait votre agrément, la situation de la ligne s'y rapportant serait la suivante :

A – Autorisation de programme-----	15 000,00 €
B – Engagement à ce jour-----	/
C – Engagement à la présente Commission-----	1 258,00 €
D – Reliquat-----	13 742,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le remplacement de la résistance du four et du moteur du lave vaisselle de la demi-pension au collège Jean-Jacques Rousseau à Labastide-Saint-Pierre pour un montant de 1 258 € ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20431, sous-fonction 221 du budget départemental 2008.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,